

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 20 mars 2026

**Date de la
convocation**
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 23

Le vingt mars de l'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 22 – ANTY Olivier, APPOLONUS Véronique, BENITEZ Pascal, BERNIOT Cécile, CAFFIN Mickael, DEVISE Aurélia, DUCKMAN Denis, DUCKMAN Sébastien, ESNEULT Alexis, FRITSCH Morgane, GIRARD Marilyne, JULES Dorothee, LE GUILLOU Isabelle, LACOSTE Stéphane, LEONARD Dany, MALINGRE Michel, MEYFROODT Nicolas, ORLUC Sandra, PORTIER Alexandre, SOLLET Céline, TAGUAY Nicolas, WARNER Sylvia

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 1 – BIDI SINDA Maeck Garel,

Absents donnant pouvoir :

Secrétaire de séance : LACOSTE Stéphane

Réf : CM 2026-22

Pour : 9
Contre :
Abstention : 13

Publication ou
notification
du : **24 MARS 2026**

OBJET: Approbation du procès-verbal du 2 mars 2026

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 mars 2026, tel que joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 mars 2026, tel que joint en annexe.
- CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Bernes sur Oise, le 20/03/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY

Le secrétaire de séance

Stéphane LACOSTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.